



ASSEMBLÉE NATIONALE

29^{ème} édition du Parlement des enfants

PROPOSITION DE LOI

Visant la protection des mineurs contre les dangers des réseaux sociaux,

présentée par

la classe de 6^{ème} du collège Saint-Paul Ajaccio,

Adresse de l'établissement : Avenue Maréchal Lyautey, Château Baciocchi, 20000 Ajaccio

Académie : Corse

Circonscription : 2nd circonscription de Corse-du-Sud

Députés : Messieurs Laurent MARCANGELI et Paul-André COLOMBANI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Aujourd'hui, la santé mentale des jeunes est devenue très importante en France. Depuis le Covid-19, beaucoup d'adolescents se sentent plus stressés, plus tristes ou plus isolés. Une des raisons est l'utilisation très fréquente des réseaux sociaux.

Les réseaux sociaux utilisent des systèmes appelés « algorithmes » qui choisissent les contenus à montrer pour que les utilisateurs restent le plus longtemps possible connectés. Cela peut donner envie de rester connecté trop longtemps et avoir des effets négatifs sur la santé des jeunes mais aussi de favoriser le harcèlement.

Dans certains pays comme les États-Unis, des procès sont lancés contre de grandes entreprises de réseaux sociaux. Elles sont accusées d'avoir favorisé l'addiction des mineurs et de ne pas avoir assez protégé leur santé. Cela rappelle ce qui s'est passé autrefois avec le tabac, quand on a découvert trop tard ses dangers.

Si on n'agit pas rapidement, la France risque de connaître le même problème : trop de jeunes en difficulté et des actions en justice longues et coûteuses.

Nous pensons donc qu'il faut agir maintenant avec une loi claire qui :

- Vérifie vraiment l'âge des utilisateurs,
- Désactive les systèmes qui poussent à rester connecté trop longtemps,
- Affiche les contenus dans l'ordre du temps (du plus récent au plus ancien),
- Propose une pause obligatoire toutes les 30 minutes,
- Apprenne aux élèves à comprendre comment fonctionnent les algorithmes,
- Et mette en place des règles et des sanctions pour protéger les jeunes.

Ces mesures permettent de mieux protéger la santé mentale des enfants et des adolescents, et de favoriser un usage plus responsable du numérique

Article 1^{er}

Les réseaux sociaux utilisés en France doivent vérifier l'âge des personnes qui créent un compte.

Pour cela, ils doivent utiliser l'application officielle *France Identité* afin de protéger les données personnelles.

Si l'âge n'est pas confirmé, le compte est bloqué jusqu'à vérification.

Article 2

Pour les utilisateurs mineurs :

- Les systèmes qui proposent automatiquement des vidéos ou des contenus personnalisés sont désactivés.
- Les contenus doivent apparaître dans l'ordre chronologique, sans sélection automatique.
- Un message apparaît toutes les 30 minutes pour proposer une pause de 5 minutes.

Le mineur ne peut pas supprimer ce message. Un parent peut seulement repousser la pause de 15 minutes maximum.

Article 3

Dans les collèges et lycées, un cours est organisé chaque année pour expliquer :

- Comment fonctionnent les algorithmes,
- Les dangers d'une utilisation excessive des réseaux sociaux,
- Comment protéger sa vie privée et sa santé mentale,
- Développer son esprit critique.

Un fonds spécial est créé pour financer ces actions.

Il est alimenté par une petite taxe (0,5 %) sur les bénéfices réalisés en France par les réseaux sociaux qui proposent des services aux mineurs.

Article 4

La loi entre en application six mois après son adoption.

Si une plateforme ne respecte pas ces règles, elle doit payer une amende proportionnelle à l'argent gagné grâce aux comptes de mineurs. Un comité de suivi est créé. Il est composé de représentants de l'État, de spécialistes du numérique et d'associations de protection des enfants.

Chaque année, il évalue les résultats de la loi et propose des améliorations si nécessaire.